

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2018-92

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

# Sommaire

L	Direction regionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de Normandie	
	R28-2018-07-23-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département de l'Orne - juillet 2018 (20 pages)	Page 4
	R28-2018-06-15-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département de l'Orne - juin 2018 (1 page)	Page 25
	R28-2018-06-08-136 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département de la Manche - juin 2018 (1 page)	Page 27
	R28-2018-07-23-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département de Seine-Maritime - juillet 2018 (12 pages)	Page 29
	R28-2018-04-05-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département du Calvados - avril 2018 (1 page)	Page 42
	R28-2018-06-29-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département du Calvados - juin 2018 (21 pages)	Page 44
	R28-2018-05-29-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département du Calvados - mai 2018 (2 pages)	Page 66
	R28-2018-03-05-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
	département du Calvados - mars 2018 (1 page)	Page 69
	R28-2018-07-16-003 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS	
	D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0034 (2 pages)	Page 71
	R28-2018-07-16-005 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS	
	D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0036 (2 pages)	Page 74
	R28-2018-07-16-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION	
	D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0035 (2 pages)	Page 77
	R28-2018-07-16-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
	D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0033 (2 pages)	Page 80
E	CPF Normandie	
	R28-2018-07-18-002 - (2018-06-29)-CA-01 (1 page)	Page 83
	R28-2018-06-29-009 - (2018-06-29)-CA-02 (1 page)	Page 85
	R28-2018-07-18-003 - (2018-06-29)-CA-06 (1 page)	Page 87
	R28-2018-07-18-004 - (2018-06-29)-CA-09 (1 page)	Page 89
	R28-2018-07-18-005 - (2018-06-29)-CA-10 (1 page)	Page 91
	R28-2018-07-18-006 - (2018-06-29)-CA-46 (2 pages)	Page 93
p	réfecture de la région Normandie - SGAR	
	R28-2018-07-23-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre	
	d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de	
	l'association Althéa (4 pages)	Page 96
	R28-2018-07-23-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre	
	d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de	
	l'association Coallia (4 pages)	Page 101

R28-2018-07-23-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre	
d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de	
l'association France Terre d'Asile à Avranches (4 pages)	
R28-2018-07-23-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre	
d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de	
l'association France Terre d'Asile de Saint Lô (4 pages)	Page 111

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-23-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811367 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur PELLETIER Jean-Michel 42 rue du Moulin St Martin 61130 BELFORET-EN-PERCHE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,22 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME: C772

Dossier réceptionné complet le :

08/03/2018

La date du 08 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: <u>ddt-set-sef@orne.gouv.fr</u> Réf.du dossier C1811376

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur EARL DES HAIES GUITTON Les Haies Guitton 28240 VAUPILLON

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,04 ha situé(s) sur les communes de LE PAS-SAINT-L'HOMER, références cadastrales :

LE PAS-SAINT-L'HOMER: ZD33

Dossier réceptionné complet le :

09/03/2018

La date du 09 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811370

Tél: 02 33 32 52 30

Madame la gérante EARL DES LOGES LES GRANDES LOGES 61110 ST GERMAIN DES GROIS

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 497 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS: ZB18

Dossier réceptionné complet le :

09/03/2018

La date du 09 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811368 Tél: 02 33 32 52 30 Le Manoir 61220 LE MENIL DE BRIOUZE

Monsieur le gérant GAEC DU GRAND MANOIR

**ACCUSE DE RECEPTION** 

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,74 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE: ZS41,ZT33

Dossier réceptionné complet le :

09/03/2018

La date du 09 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811371 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant GAEC DE RUBESNARD Rubesnard 61350 MANTILLY

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,94 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY: YA85,ZB34

Dossier réceptionné complet le :

09/03/2018

La date du 09 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2018

La Sautellerie

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811377 Tél: 02 33 32 52 30 61290 LONGNY LES VILLAGES

Monsieur le gérant EARL COURTOIS

**ACCUSE DE RECEPTION** 

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 156,93 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, LONGNY-AU-PERCHE, MONCEAUX-AU-PERCHE, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE: ZC2-4-19

LONGNY-AU-PERCHE: YA15-18-21-23-29-31-33-34-37-45-68-72-81-82,YB15-16-48-49,ZC47-47-48,ZD86-86-87-88-

88,ZY11-12-44-66-78-83-85-87

MONCEAUX-AU-PERCHE: ZA58-82-84-97

Dossier réceptionné complet le :

12/03/2018

La date du 12 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811378 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant GAEC DES BLANDINIERES 127 rue de Mauvaisville 61200 ARGENTAN

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6, ha situé(s) sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

MOULINS-SUR-ORNE: 857, D5-10-11-27-28-423

Dossier réceptionné complet le :

12/03/2018

La date du 12 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation.

La Chef du Service Économie des Territoires

walaran



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2018

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: <u>ddt-set-sef@orne.gouv.fr</u> Réf.du dossier C1811381

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU BOSNY LE BOSNY 61100 LA BAZOQUE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60,97 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, CALIGNY, MONTILLY-SUR-NOIREAU, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE: L20-337

CALIGNY: ZI13-18-20-73-88-138-164-166,ZK7-87-186

MONTILLY-SUR-NOIREAU: C511

Dossier réceptionné complet le :

13/03/2018

La date du 13 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 -- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 avril 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1811382 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant GAEC SEPA L ESSART 61350 ST MARS D EGRENNE

### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,57 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE: ZK107

Dossier réceptionné complet le :

13/03/2018

La date du 13 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

alowe



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 15 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811387 Tél: 02 33 32 52 30 Madame MONNIER Sandrine Le Parc à l'Abbé 61170 LES VENTES DE BOURSE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80,24 ha situé(s) sur les communes de ESSAY, LES VENTES-DE-BOURSE, NEUILLY-LE-BISSON, références cadastrales :

ESSAY: F173,ZI38,ZK14

LES VENTES-DE-BOURSE : ZT2-5-7-8-9-19-21-23-25-27-29-36-37-41,ZV2-39-40-42,ZX1

NEUILLY-LE-BISSON: B74

Dossier réceptionné complet le :

13/03/2018

La date du 13 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

buouce



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2018

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: <u>ddt-set-sef@orne.gouv.fr</u> Réf.du dossier C1811379

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur VAUTHIER Vincent LA CHEVALERIE 61130 BELFORET-EN-PERCHE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,1 ha situé(s) sur les communes de ORIGNY-LE-BUTIN, VAUNOISE, références cadastrales :

ORIGNY-LE-BUTIN: C189-190-191-192-193-194-203-207

**VAUNOISE: A164** 

Dossier réceptionné complet le :

13/03/2018

La date du 13 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811380 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur VAUTHIER Vincent LA CHEVALERIE 61130 BELFORET-EN-PERCHE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,5 ha situé(s) sur les communes de LE GUE-DE-LA-CHAINE, références cadastrales :

LE GUE-DE-LA-CHAINE: AA4-5

Dossier réceptionné complet le :

13/03/2018

La date du 13 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 28 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1811383

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU DOMAINE DE BAZONNEL Bazonnel 61420 GANDELAIN

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,09 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN: ZP25-40

Dossier réceptionné complet le :

14/03/2018

La date du 14 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** 

ALENCON, le 15 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811385

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU PRIEURE ST SIMEON - Le Prieuré 61350 PASSAIS VILLAGES

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT: ZI24-145

Dossier réceptionné complet le :

14/03/2018

La date du 14 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: <u>ddt-set-sef@orne.gouv.fr</u> Réf.du dossier C1811392

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur BEHUET Fabien La Moujonnière 61350 ST MARS D EGRENNE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,78 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE: ZX42-85-87-89

Dossier réceptionné complet le :

19/03/2018

La date du 19 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 20 mars 2018

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: <u>ddt-set-sef@orne.gouv.fr</u> Réf.du dossier C1811393

Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur BEHUET Fabien La Moujonnière 61350 ST MARS D EGRENNE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,9 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE: ZW43,ZX42-87-124

Dossier réceptionné complet le :

19/03/2018

La date du 19 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 29 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811388 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur LANGLOIS Anthony LA LANDE 61210 GIEL COURTEILLES

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,49 ha situé(s) sur les communes de HABLOVILLE, références cadastrales :

HABLOVILLE: ZR15-16

Dossier réceptionné complet le :

19/03/2018

La date du 19 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 06 avril 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811398 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant EARL JAHANDIER Le Haut d'Huit 61110 SABLONS SUR HUISNE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,18 ha situé(s) sur les communes de CONDE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

CONDE-SUR-HUISNE : A222-224-404,H110 ....

Dossier réceptionné complet le :

20/03/2018

La date du 20 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811396 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant EARL MAISON OGER MAISON OGER 61220 SAIRES LA VERRERIE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,45 ha situé(s) sur les communes de SAIRES-LA-VERRERIE, références cadastrales :

SAIRES-LA-VERRERIE: ZE64

Dossier réceptionné complet le :

20/03/2018

La date du 20 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

Mollarone



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 mars 2018

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811397 Tél: 02 33 32 52 30 Monsieur le gérant GAEC DE LA MASSAIE La Massaie 61470 LE BOSC RENOULT

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,9 ha situé(s) sur les communes de LE BOSC-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSC-RENOULT : B146

Dossier réceptionné complet le :

21/03/2018

La date du 21 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

Molaron

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-06-15-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **TERRITOIRES** 

ALENCON, le 20 mars 2018

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: FG

Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr Réf.du dossier C1811394 Tél: 02 33 32 52 30

Monsieur PEYRE DE GROLEE-VIRVILLE Etienne 174 Ruelle France 60490 MARQUEGLISE

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,93 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : ZC10-11

Dossier réceptionné complet le :

14/02/2018

La date du 14 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation.

La Chef du Service Économie des Territoires

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-06-08-136

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



#### PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer Service économie agricole et des territoires Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct: 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 50 80 80 22

Mél: Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICKAËL LEMARTINEL La Trousserie Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

**50370 BRECEY** N° dossier: 5018078

Saint-Lô, le 12 février 2018

**EARL LEMARTINEL** 

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,42 ha situés à Le Petit Celland (ZC-107, ZI-52-53-74-72-6, ZB-27-52-53, ZK-45-19), Saint Ovin (ZC-87-91-92-100-121-123-85).

### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fals procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet: www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public: 8h30-12h00 / 13h30-17h00

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-23-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 14 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Monsieur DELAUNE Nicolas Le Chatenet 24270 PAYSAC

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 18 ha 03, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	ZC 0027
DOUDEVILLE	ZN 0104 - ZN 0105 - ZN 0106 - ZN 0107 - ZN 0112

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 mars 2018 sous le numéro 7618040.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rurai et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recuell+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : http://www.saine-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Messieurs,

GAEC DESPLANCKE

Messieurs Francis et Adrien DESPLANCKE 27 rue de la Vallée 60210 SAINT-MAUR

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 63 ha 74, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
BEAUBEC-la-ROSIERE	B56 - B57 - B109 - B111 - B184 - B370 - B319 - A140 - A143 - A382 - A251 - A253 - A380 - B132 - B145 - B196 - B474 - A98
SERQUEUX	A16 - A1207 - A1210 - AD1
MESNIL-MAUGER	C184 - C185 - C187 - C228 - C234

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 mars 2018 sous le numéro 7618041.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative — 2, rue Saint-Sever — BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mols.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND





# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service économie agricole

Rouen, le 15 mars 2018

Affaire sulvie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussv@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

<u>Objet</u> : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur.

EARL de PORZENN
Frédéric et Gaëlle GUIYOMARD
2 RD 910 Le Petit Bec
6210 St-JEAN-de-la-NEUVILLE

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 31 ha 25, située sur :

	COMMUNE	REFERENCES
Į	NOINTOT	B935 - ZD 22 - ZD2 - ZE37

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mars 2018 sous le numéro 7618042.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative = 2, rue Saint-Sever = BP 76001 = 76032 ROUEN Cedex = 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 = 12 h 00 / 13 h 30 = 18 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service économie agricole Rouen, le 21 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@selne-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet: Contrôle des structures agricoles ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

EARL du BOIS-GUILLAUME

Messieurs LATTELAIS François et Thomas

102 route du Parc

76590 NOTRE DAME du PARC

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande dans le cadre d'une constitution d'une société située à Notre-Dame-du-Parc d'une superficie de 104 ha 55, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
CROPUS	A47 - A70 - A285 -A35 - A36 - A41 - A42 - A43 - A44 - A48 - A194 - A278 - A539
HEUGLEVILLE	B82 - B83 - B77 - B78 - B81 - B79 - B80
NOTRE DAME du PARC	A360 - A125 - A364 - A365 - A367 - A129 - A130 - A131 - A132 - A133 - A134 - A135 - A136 - A137
SIERVILLE	ZH18 – ZH15 – ZH16 – ZH35

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 mars 2018 sous le numéro 7618038.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi) site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddim-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

EARL des FALAISES

Monsieur Philippe LEFRANÇOIS

22 rue du Mesnil

76450 VEULETTES-sur-MER

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 01, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
SASSETOT-le-MAUCONDUIT	ZB 315

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 mars 2018 sous le numéro 7618036.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QÙATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
Bh30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : http://www.selne-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet: Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame,

Madame Noëmie COLOMBEL 230 chemin de la Chapelle 76690 FONTAINE-le-BOURG

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 78, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
FONTAINE-le-BOURG	E0098 - E0099 - E0138 - E0139 - E0140 - E0150 - E0286 - E0298 - E0291

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 mars 2018 sous le numéro 7618050.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

#### http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)

8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole, le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-04-05-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Caen, le 22 janvier 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur BUTTIGIEG Emile Elevage de Caugy 625, route de Bonnebosq 14340 LE PRE D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,45 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE PRE d'AUGE

E 6 8 9 10 52 246

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31,43,15.00 – fax : 02.31,44,59,87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-06-29-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Caen, le 12 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37 Fax: 02.31.44.59.87 EARL DU BOIS BRIAND M. Mme MELLION 15, le Bois Briand 50680 ST GEORGES D'ELLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,05 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY

Y 12 231

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/02/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courrel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Caen, le 6 mars 2018

GAEC DU PLESSIS ROTS Le Plessis Rot 14220 LE HOM SAINT MARTIN DE SALLEN

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,63 ha en surface reprise, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT MARTIN DE SALLEN

ZC 29

### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le :02/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boutevard général Vanier — CS 75224 — 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 — fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 — 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr/internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - R28-2018-06-29-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2018



Caen, le 23 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle,VALETTE Email : Isabelle,valette@calvados,gouv,fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL LE TOURNEVENT Mr Achard De Leluarditre La vallée 14350 LE TOURNEUR

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,47 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE TOURNEUR

ZL 18 59 58

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 5/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 ~ 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 23 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL BOIS D'ARRY
M. ROULLAND François et HAREL Arnaud
Le Locheur
14210 VAL DS'ARRY

#### Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,62 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

#### PARFOURU SUR ODON

ZA 16 30

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

20

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courrel : ddtm@calvados.gouv.fr/ internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - R28-2018-06-29-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2018



------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Caen, le 26 février 2018

GAEC VINCENT
Beaucoudray
St Germain de Tallevende
14500 VIRE NORMANDIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,92 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VIRE NORMANDIE (St Germain de Tallevende)

D 671

### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 couriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



#### PRÉFET DU CALVADOS

Caen, le 16 mars 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TÉRRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle,VALETTE Email : Isabelle,valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur DURELVianney 200 route de Beuvron 14670 JANVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131,7 ha en surface de votre installation de reprise dans un cadre familial dont 4,79 ha sont repris d'un tiers sur les communes référencées ci-dessous :

BASSENEVILLE	B 1
CULLY	AD 7
JANVILLE	A 4 - B 4 314 316
JANVILLE	A 3 174 176 242 269 - B 8
JANVILLE	A 227
JANVILLE	A 186 187 203 347 349 - B 1 72 312 313 472
MOULIN EN BESSIN	ZB 30
RUCQUEVILLE	ZB 5
SALINE	AR 4
SALINE	AP 60
SALINE	AP 61
SALINE	AR 3
SAINT CROIX GRAND TONNE	ZD 29
SAINT PAIR	B 15
SAINT PAIR	B 20
SAINT PIERRE DU JONQUET	A 158 162
SECQUEVILLE EN BESSIN	ZE 16 29 31 34 36 37 39

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 couriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Caen, le 3 avril 2018

**EARL ECURIE DIMONGO** 

BARASSIN Nadine Simon et Hugo 503 chemin de la fontaine 14340 BONNEBOSQ

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,71 ha de reprise en surface sur les communes référencées ci-dessous :

**BONNEBOSQ** 

C 159 160

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 couriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 17 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle, VALETTE Email : Isabelle, valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 SCEA FACHE
Route de la bascule
14270 MAGNY LA CAMPAGNE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,20 ha en surface reprise du GFA de Vaux situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAGNY LA CAMPAGNE
PERCY EN AUGE
OUVILLE LA BIEN TOURNEE
MEZIDON CANON
VENDEUVRE

D 153 - ZA 18 21 - ZB 14 30 ZB 4 - ZC 32 - ZE 4 7 17 - ZH 25

ZA 3 ZB 15 P 84

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le :14/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

2

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 23 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur GAUTIER Alain 10 rue de Lion 14440 CRESSERONS

Monsieur:

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,23 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**LUC SUR MER** 

AC 162

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31,43.15.00 – fax : 02.31,44,59,87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



# PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL DE L'EGLISE GUILBERT Frédérik Le petit fontaine 14400 RYES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,47 ha en surface de reprise sur les communes référencées ci-dessous :

TRACY SUR MER

**B 209** 

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 5 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 GAEC DE LA BARBERIE La barberie 14 700 LEFFARD

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,36 ha en surface reprise, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANGOVILLE BONNOEIL ZC 11 ZB 4

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11145 / 13130 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 29 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Madame EUDIER VIEUXMAIRE Virginie 3, chemin de Vesqueville 14700 LA HOGUETTE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,68 ha de reprise en surface sur les communes référencées ci-dessous :

FALAISE	ZD 12
LA HOGUETTE	ZH 10
LA HOGUETTE	ZH 6
VILLY LEZ FALAISE	ZE 27

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boufevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11145 / 13130 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 2702/2018

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37 Fax: 02.31.44.59.87 GAEC DE LA ROUGE FOSSE 14710 ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,99 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**ENGLESQUEVILLE LA PERCEE** 

B 9 10 173 174

**ACCUSE DE RÉCEPTION** 

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - C5 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31,43.15.00 - fax : 02.31,44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 7 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email: Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87

**EARL DE LA BIBETERIE** LE BOUCHER Jean-Marie et AUBERT Marie 7 route de Galetay 14230 LONGUEVILLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,25 ha en surface de reprise d'une exploitation et l'installation de Madame Aubert, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous:

> **ECRAMMEVILLE DEUX JUMEAUX DEUX JUMEAUX FORMIGNY** LONGUEVILLE LONGUEVILLE LONGUEVILLE **TREVIERES**

**ZA 47 B** 31 A 12 - B18 **ZN 5** AB 15 - AC 58 81 83 - B 171 B 158 160 161 **B 153** B 372

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél: 02.31,43,15.00 - fax: 02.31,44,59,87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel: ddtm@calvados.gouv.fr internet: http://www.calvados.gouv.fr/



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Caen, le 28 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL LES HOULETTES
M.M. VAUTIER
Montbertrand
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,60 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SOULEUVRE EN BOCAGE – Montbertrand SOULEUVRE EN BOCAGE - Montbertrand

ZK 54 ZK 56 57 58

**ACCUSE DE RÉCEPTION** 

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



### PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Caen, le 3 avril 2018

SCEA DU PRIEURE Le prieuré 35 route de la Fontaine 14690 PIERREPONT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 54,81 ha de reprise en surface sur les communes référencées ci-dessous :

PIERREPONT TREPEL

B 27 30 32 34 A 9 11 12 13 15 22 26 27 28 29 63 64 96 206 209 211 212

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Caen, le 5 mars 2018

EARL OLIVANNE
M. PIGEON Olivier
Mme VERDONCK Anne
Le Logis
14620 NORREY EN AUGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,17 ha en surface reprise, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LOUVAGNY

ZC 13 - B 63 118 120 122

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tèl : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 couriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile.Zébazé Email: cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37 Fax: 02.31.44.59.87

**GAEC DE LA COMMUNETTE** La blanchinière 14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,76 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**MOON SUR ELLE** SAINTE MARGUERITE D'ELLE SAINT JEAN DE SAVIGNY

A 100 A 29

B 6 7 22 23 24 40 49 51 52 53 54 60 66 67 68 70 74 75 76 77 78 117 150 151 152 158 159 160 161 168 169 170 171 172 173 174 175 179 185 186 187 188 195 196 197 199 205 206 207 208 209 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 227 228 229 235 236 237 238 240 241 283 285 290 297 300 301 302 304 325 545 546 553 573 596 597 598 620 644 655 668

669 672 708 709 714 716 718 - C 210 211

SAINT PIERRE DE SEMILLY

B 17 18 19 473

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél: 02.31.43.15.00 - fax: 02.31,44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel: ddtm@calvados.gouv.fr

internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 23 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile.Zébazé Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur OLLIVIER Julien 16 rue Jean Monnet 14590 MOYAUX

#### Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,52 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

# **LISIEUX**

#### **OUILLY LE VICOMTE**

A 138 194 AT 16 44 65 67 98 125 139 141 152 C 127 128 131 342 538

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANCOIS

200

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 couriel : ddtrm@calvados.gouy.fr internet : http://www.calvados.gouy.fr/



Caen, le 16 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 SCEA TERRES D'ORVAL
M Lecoq et M Jean Marie Ravel d'Estienne
Lieu dit ferme d'Orval
14500 AMAYE SUR SEULLES

#### Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,62 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**AMAYE SUR SEULLES** 

ZE 27 38 42 69 ZE 04 30 68 ZB 29

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 1145 / 13130 – 16h30 courriet : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 28 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur TARDIF Gael 10, route de Candon – St Germain d'Ectot 14240 AURSEULLES

Monsieur.

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,76 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT GERMAIN D'ECTOT

**ZB** 7

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr/internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-05-29-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Caen, le 23 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL LEMARRE Monsieur M. LEMARRE Loïc Pierres 14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,77 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE - PIERRES
VALDALLIERE - LE THEIL BOCAGE
VALDALLIERE - LE THEIL BOCAGE

ZB 38 C 375 376 384 385 C 369 370 379 380 381 386 387 388 391 392 393 394 395 396 900 901 979 980

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 28 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle,VALETTE Email : Isabelle,valette@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 GAEC DE LA BEAUDRIERE Mr Me Morin et M Toutain 67 ferme de la Beaudrière 14590 LE PIN

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,5 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**MOYAUX** 

ZV 12

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

-

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 1145 / 13130 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-03-05-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



# PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 décembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER Email: evelyne.lerosler@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43,15.37 Fax: 02.31.44.59.87

**EARL DE FONTENAY Mme DE SAINT AUBIN Aline** M. HARIVEL Hervé 14710 FORMIGNY

# Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,29 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUDRIEU BUCEELS CHOUAIN	ZE 1 – ZH 12 ZD 15 ZH 71 ZH 106 ZB 51 – ZD 14 – ZH 37 41 ZC 14 - 15 ZD 6 - ZE 44 – ZH 35 ZE 2 – ZH 34 ZE 8 11 43 62 ZH 36 ZD 38 ZC 17 19 26 56
CHOUAIN	ZC 17 19 26 36 ZC 40 41

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Pátrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31,43,15,00 – fax : 02.31,44,59,87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel: ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouy.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-16-003

# DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0034

M. Philippe BROUILLARD et le GAEC DE MONTIGNY sont autorisés à exploiter 8ha 41a situés à NEAUPHE SUR DIVE et ST LAMBERT SUR DIVE



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0034

### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Philippe BROUILLARD dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERVAIS DES SABLONS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,41 ha situés à NEAUPHE SUR DIVE et SAINT LAMBERT SUR DIVE (61)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DE MONTIGNY (Madame Hélène HARDY et Monsieur Lionel HARDY) dont le siège d'exploitation est situé à NEAUPHE SUR DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour les demandes de Monsieur Philippe BROUILLARD et du GAEC DE MONTIGNY émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 juillet 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA ) qui dispose

que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes

relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement,

en deçà du seuil d'agrandissement excessif)

1/2

#### Considérant

qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	Philippe BROUILLARD	GAEC DE MONTIGNY
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	0	0
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	1	1

#### Considérant

qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes des deux candidats ne peuvent être départagées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECIDE

- Article 1: Monsieur Philippe BROUILLARD dont le siège est situé à SAINT GERVAIS DES SABLONS (61) est autorisé à exploiter 8,41 ha situés à NEAUPHE SUR DIVE et SAINT LAMBERT SUR DIVE (61)
- Article 2: Le GAEC DE MONTIGNY dont le siège est situé à NEAUPHE SUR DIVE (61) est autorisé à exploiter 8,41 ha situés à NEAUPHE SUR DIVE et SAINT LAMBERT SUR DIVE (61)
- Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de NEAUPHE SUR DIVE, SAINT LAMBERT SUR DIVE et SAINT GERVAIS DES SABLONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie, et par délégation,

a Directrice Réglenale de l'Alimentatio de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-16-005

# DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0036

M. Alain FRICHET et M. Jérôme DUTEIL sont autorisés à exploiter 12ha 47a situés à ST VICTOR DE RENO



#### PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0036

#### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi π° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Alain FRICHET dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,47 ha situés à SAINT VICTOR DE RENO (61)
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Jérôme DUTEIL dont le siège d'exploitation est situé à LONGNY LES VILLAGES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour les demandes de Monsieur Alain FRICHET et de Monsieur Jérôme DUTEIL émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 juillet 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement,

en deçà du seuil d'agrandissement excessif)

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

1/2

Demandeurs	Alain FRICHET	Jérôme DUTEIL
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	0	0
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	1	1

Considérant

qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes des deux candidats ne peuvent être départagées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECIDE

- Article 1 : Monsieur Alain FRICHET dont le siège est situé à LONGNY LES VILLAGES (61) est autorisé à exploiter 12,47 ha situés à SAINT VICTOR DE RENO (61)
- Article 2 : Monsieur Jérôme DUTEIL dont le siège est situé à LONGNY LES VILLAGES (61) est autorisé à exploiter 12,47 ha situés à SAINT VICTOR DE RENO (61)
- Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LONGNY LES VILLAGES et SAINT VICTOR DE RENO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie, et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de le Foret de Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-16-004

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

LE GAEC DES GRILLES sicuré à MAHERU suppos supposé à grapicé à graphic de la situés à MAHERU



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0035

#### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi π° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DES GRILLES (Messieurs Éric et Benjamin VERHALLE) dont le siège d'exploitation est situé à MAHERU (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,12 ha situés à MAHERU (61)
- Vu la demande concurrente, ne relevant pas du régime de l'autorisation d'exploiter, présentée par l'EARL HOORELBEKE-TROUILLARD (Madame Chantal HOORELBEKE et Monsieur Ludovic TROUILLARD) dont le siège d'exploitation est situé à MAHERU (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour la demande de l'EARL HOORELBEKE-TROUILLARD et défavorable pour la demande du GAEC DES GRILLES émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 juillet 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose

que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes

relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement,

en deçà du seuil d'agrandissement excessif)

#### Considérant

qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC DES GRILLES	EARL HOORELBEKE
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	0
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	1	2

#### Considérant

qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par l'EARL HOORELBEKE-TROUILLARD est prioritaire sur celle présentée par le GAEC DES GRILLES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECIDE

- Article 1: Le GAEC DES GRILLES dont le siège est situé à MAHERU (61) n'est pas autorisé à exploiter 9,12 ha situés à MAHERU (61)
- Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MAHERU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie, et par délégation,

Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ce Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-16-002

# DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER

M. Christophe MICHAUDEL est propriété à exploiter 44 ha 220 sités à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE et M. Emmanuel PEUVRET n'est pas autorisé à exploiter 44 ha 22 a situés à DANCE et ST PIERRE LA BRUYERE



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0033

#### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel PEUVRET dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 44,22 ha situés à DANCE et SAINT PIERRE LA BRUYERE (61) précédemment exploités par Madame Jocelyne MICHAUDEL
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Christophe MICHAUDEL dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour Monsieur Christophe MICHAUDEL et défavorable pour Monsieur Emmanuel PEUVRET émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 juillet 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment favoriser l'installation et la transmission d'exploitation y compris dans le cadre sociétaire
- Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par Monsieur Christophe MICHAUDEL consiste en une réinstallation, à titre principal, d'un jeune agriculteur bénéficiaires des aides à l'installation, alors que la demande déposée par Monsieur Emmanuel PEUVRET constitue un agrandissement d'exploitation existante

#### Considérant

que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande présentée par Monsieur Christophe MICHAUDEL relève de la priorité n°3 (réinstallation ou maintien, à titre principal, des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, disposant d'une exploitation dont la surface se révèle insuffisante pour respecter les engagements pris dans le cadre de leur installation aidée en termes de revenu disponible minimum, dans la limite de la durée de son plan d'entreprise) alors que la demande de Monsieur Emmanuel PEUVRET relève de la priorité n° 8 ex-aequo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif)

#### Considérant

qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Christophe MICHAUDEL est prioritaire sur celle de Monsieur Emmanuel PEUVRET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECIDE

- Article 1 : Monsieur Christophe MICHAUDEL dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (61) est autorisé à exploiter 44,22 ha situés à DANCE et SAINT PIERRE LA BRUYERE (61)
- Article 2 : Monsieur Emmanuel PEUVRET dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE (61) n'est pas autorisé à exploiter 44,22 ha situés à DANCE et SAINT PIERRE LA BRUYERE (61)
- Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de DANCE, PERCHE EN NOCE et SAINT PIERRE LA BRUYERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie, et par délégation.

La Directrice Région de de l'Alimentation, de sur alure ende la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

# **EPF Normandie**

R28-2018-07-18-002

(2018-06-29)-CA-01

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 16 mars 2018



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 16 mars 2018.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

M.A POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Délibération approuvée

A Rouen, le La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

# **EPF Normandie**

R28-2018-06-29-009

(2018-06-29)-CA-02

Délégation au Directeur Général de l'EPF Normandie de la signature des conventions cadre des 12 villes de l'action "Cœur de Ville"



#### **DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

- de déléguer au Directeur Général la signature des conventions cadre des 12 villes de l'action « Coeur de Ville », l'EPF accompagnant la démarche dans le cadre de ses dispositifs dans les modalités déjà votées par le CA,
- d'autoriser le Directeur Général à signer tout avenant à ces conventions cadre.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

M.A POUSSIER-WINSBACK

Délibération approuvée A Rouen, le 23/06/18

La Préfete,

# **EPF Normandie**

R28-2018-07-18-003

(2018-06-29)-CA-06

Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour signer l'avenant n°2 à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine 2015-2020



#### **DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

d'autoriser le Directeur Général à signer :

- l'avenant n°2 à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Vallée de Seine 2015-2020 lorsque celui-ci aura été approuvé par l'ensemble des partenaires franciliens et normands,
- les conventions d'application sur les volets observation foncière et sites stratégiques pour l'année 2018,
- les conventions financières et le dossier de demande de subvention FNADT permettant de mettre en œuvre les actions prévues.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

Man = :

M.A POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

pour les Affaires Regionales chargé du pôle "politiques publiques"

A Rouen, le La Préfète, 1 8 JUIL, 2018

Dominique LEPETIT

# **EPF Normandie**

R28-2018-07-18-004

(2018-06-29)-CA-09

Évaluation FPRH : prise en compte du travail de l'instance d'évaluation, approbation des recommandations du rapport final définitif, et mise en place du plan d'action en découlant



**DIRECTION GENERALE** 

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

- de prendre acte du travail de l'instance d'évaluation,
- d'approuver les recommandations du rapport final définitif,
- de charger le Directeur Général de la mise en place du plan d'action en découlant.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

BACK

M.A POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

La Préfète,

18

pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

l'Adjoint au Secrétaire Général

Dominique LEPETIT

# **EPF** Normandie

R28-2018-07-18-005

(2018-06-29)-CA-10

Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour signer la convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des établissements publics fonciers



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, VU modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des établissements publics fonciers selon les modalités suivantes :

- L'EPF de Normandie participera au financement partagé de l'étude,
- Cette participation ne pourra cependant pas dépasser le montant maximum de 15 000 € HT,
- Le Directeur Général est autorisé à signer les éventuels avenants à cette convention à condition qu'ils ne modifient pas le montant maximum de la participation de l'EPF Normandie fixé à 15 000 € HT, et qu'ils ne conduisent pas à remettre en cause les objectifs généraux définis initialement.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

M.A POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

l'Adjoint au Socrétaire Généra A Rouen, le pour les Affair as Régionales chargé du pôle "pullitiques publiques

La Préfète,

TUG LEPETIT

# **EPF Normandie**

R28-2018-07-18-006

(2018-06-29)-CA-46

Composition de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières de l'EPF Normandie



#### **DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE PROCEDE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS

	COMMISSION DES AFFAIRES FONCIERES	COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES
1	Patrick BERG (Hélène BUHOT)	Bertrand BELLANGER (Jean-Louis ROUSSELIN)
2	Hélène BURGAT (Robert RETOUT)	François BRIERE (Antoine DELAUNAY)
3	Patrick CHAUVET (Christelle MSICA-GUEROUT)	Jacques COQUELIN (Sébastien FAGNEN)
4	Frédéric DUCHE (Alexandre RASSAERT)	Bastien CORITON (Philippe LEROUX)
5	Catherine FLAVIGNY (Louisa COUPPEY)	Jean-Manuel COUSIN (Xavier LEFRANCOIS)
6	Laurent FISCUS (Chantal CASTELNOT)	Emmanuel DARCISSAC (Pascal DEVIENNE)
7	Patricia GADY DUQUESNE (Christian HAURET)	Julien DEMAZURE (François XAVIER-PRIOLLAUD)
8	Mickaël GRANDIN (Alain MAHIEU)	Clotilde EUDIER (Catherine GOURNEY-LECONTE)
9	Martial HAUGUEL (Blandine LEFEBVRE)	Jean-Baptiste GASTINNE (Chantal HENRY)
10	François LEFEBVRE (Lionel AVISSE)	Françoise GUILLOTIN (Jean-Marie MASSON)
11	Guy LEFRAND (Marc-Antoine JAMET)	Xavier HUBERT (Guy DOSSANG)
12	Jean-Paul LEGENDRE (Jean-Hugues BONAMY)	Michel LE LAN (Dominique VINOT-BATTISTONI)
13	Mélanie LEPOULTIER (Patrick JEANNENEZ)	Luc LEMONNIER (Michel LEJEUNE)
14	Gérard LURCON (Philippe VERRIER)	Bernard LEROY (Gérard VOLPATTI)
15	Michel PATARD-LEGENDRE (Patrick LECAPLAIN)	Jean-Marie LINCHENEAU (Yveline DRUEZ)
16	Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK (Jean- François BLOC)	Jean-Louis MAURICE (Gilbert CONAN)
17	Michel ROCA (Valérie DESQUESNE)	Bernard MEYZIE (Amélie LACOGNE)

	E	P	F
NO	RA	AA	ND

NORMANDI	F	- CHZULEAU (Cathoring MELINIER)
18	Frederic SANCITEZ (Bollingae / 101 121112)	François OUZILLEAU (Catherine MEUNIER)
19	Claude TALEB (Anne-Laure MARTEAU)	Florent SAINT-MARTIN (Florence THIBAUDEAU-RAINOT)
20	Bernard TREHET (Erick GOUPIL)	Anne SEGUY (Philippe GUERIN)
21		Philippe VAN HOORNE (Jean-Pierre FERET)
Membres avec voix consultative	Jacques CHARRON – Pierre GRANIER – Jean-Yves HEURTIN – Guy JACOB – Christophe BRUSCHERA – Patrick MOREL	Jean-Pierre GIROD – Jean-Denis MESLIN

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

M.A POUSSIER-WINSBACK

Délibération approuvée l'Adjoint au Secrétaire Général A Rouen, le pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

1 8 JUIL. 2018

# préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-07-23-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association Althéa

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association Althéa



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. Mél 02 32 76 51 42

Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

## ARRÊTÉ

# FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALTHEA

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de l'Orne géré par ALTHEA;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 11 juin 2013, 12 décembre 2014 et 23 octobre 2017 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA;

**VU** la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2018 du 5 avril 2018 des CADA de Normandie.

**CONSIDÉRANT** le courrier du 25 octobre 2017 de l'association ALTHEA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 10 avril 2018 avec les représentants du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

**SUR RAPPORT** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

2

## - ARRÊTE -

<u>ARTICLE 1</u> – Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 600,00	
Dépense s	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	500 864,00	1 070 625,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 161,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 067 625,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	1 070 625,00
	Groupe III Produits financiers et non encaissable	0,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA est fixée à compter du 1er janvier 2018, à la somme de 1 067 625,00 €.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à juillet 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

• 587 973,75 €, le solde restant s'élève à 479 651,25 €. Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 95 930,25 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:DDCC061061

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 - CADA

Groupe de marchandise:12.02.01 - Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

<u>ARTICLE 6</u> - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

<u>ARTICLE 7</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

EJ : 2102337733 VISA électronique du CBR

le 6 juillet 2018

Fait à Rouen, le

2 3 JUIL, 2018

La Préfète

Fabienne BUCCIO

# préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-07-23-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association Coallia

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association Coallia



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél.

02 32 76 51 42

Mél.

Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

## **ARRÊTÉ**

# FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COALLIA

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

 ${
m VU}$  le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département de l'Orne géré par l'association COALLIA;

**VU** la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2018 du 5 avril 2018 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 20 octobre 2017 de l'association COALLIA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 10 avril 2018, avec les représentants du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association COALLIA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

**SUR RAPPORT** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

### - ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 199,00	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 431,00	570 260,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 630,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	569 400,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	300,00	570,000,00
	Groupe III Produits financiers et non encaissable	0,00	570 260,00
	Reprise partielle du résultat 2016	560,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association COALLIA est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme de 569 400,00 €.

<u>ARTICLE 3</u> – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à juillet 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

• 318 864,00 €, le solde restant s'élève à 250 536,00 €. Le montant à verser mensuellement d'août à décembre 2018 s'élève à 50 107,20 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'<u>Intérieur</u>, référencé : Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:DDCC061061

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 - CADA

Groupe de marchandise:12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

<u>ARTICLE 6</u> - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

*EJ : 2102337734 VISA électronique du CBR le 6 juillet 2018*  Fait à Rouen, le

2 3 JUIL. 2018

La Préfète

Fabienne BUCCIO

# préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-07-23-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile à Avranches



### PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél.

02 32 76 51 42

Mél.

Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

## **ARRÊTÉ**

# FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE A AVRANCHES

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches;

**VU** la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2018 du 5 avril 2018 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2017 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche à Avranches adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la rencontre du 5 avril 2018 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

**SUR RAPPORT** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

## - ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 630,69	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	332 544,00	644 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 325,31	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	644 500 00
	Groupe III Produits financiers et non encaissable	0,00	644 500,00
	Reprise de résultat excédentaire 2016	1 925,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme de **640 575,00 €**.

<u>ARTICLE 3</u> – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à juillet 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

• 373 844,94 €, le solde restant s'élève à 266 730,06 €. Le montant à verser mensuellement d'août à novembre 2018 s'élève à 53 346,01 € et en décembre à 53 346,02 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'<u>Intérieur</u>, référencé : Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:DDSS050050

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 - CADA

Groupe de marchandise:12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

<u>ARTICLE 6</u> - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102342088 VISA électronique du CBR le 6 juillet 2018 Fait à Rouen, le

2 3 JUIL, 2018

La Préfète

Fabienne BUCCIO

# préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-07-23-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France

Arrêté fixant la dotation globale de fin**a**ngement 2018 de centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile de Saint Lô



### PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

## **ARRÊTÉ**

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE DE SAINT-LO

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 :

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 :

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile :

**VU** les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> décembre 2003, 6 août 2007, 1er juillet 2013, 16 décembre 2013 et 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile :

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2018 du 5 avril 2018 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2017 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la rencontre du 5 avril 2018 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

**SUR RAPPORT** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

### - ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 287,50	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	558 774,00	1 077 142,50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	443 111,00	
	Groupe I Produits de la tarification	1 074 742,50	
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400,00	1 077 142,50
	Groupe III Produits financiers et non encaissable	0,00	

<u>ARTICLE 2</u> – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la somme de **1 074 742,50** €.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à juillet 2018 calculés sur la base de la DGF de l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

• 626 756,97 €, le solde restant s'élève à 447 985,53 €. Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 89 597,11 € et en décembre à 89 597,09 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:DDSS05050

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 - CADA

Groupe de marchandise:12.02.01 - Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

<u>ARTICLE 6</u> - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ 2102342087 VISA électronique du CBR le 6 juillet 2018

Fait à Rouen, le

2 3 JUIL. 2018

La Préfète

Fabienne BUCCIO